



C. PCT 1086
– 07.2

Le 31 juillet 2006

Madame,
Monsieur,

*Propositions de modification de l'annexe F
des instructions administratives selon le PCT*

*Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques
des demandes internationales :
Propositions de modification (dossiers PCT/EF/PFC 06/002 et 003)*

1. La présente circulaire concerne une proposition de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui, si elle était adoptée, aboutirait à la modification de l'annexe F des instructions administratives du PCT. Elle est adressée, aux fins de la consultation prévue à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT, et conformément à la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), aux offices de brevets nationaux et régionaux de tous les États contractants du PCT ou agissant pour eux, notamment l'ensemble des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international et des offices désignés et élus, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales intéressées et à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

/...

2. Le Bureau international a reçu ou préparé deux propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales relatives à des modifications de l'appendice I de l'annexe F. Ces propositions peuvent être consultées sur le site Internet de l'OMPI en tant qu'annexes des dossiers de proposition de modification suivants (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr) :

- PCT/EF/PFC 06/002 Modifications de l'appendice I de l'annexe F (DTDs en XML) (proposition du Bureau international)
- PCT/EF/PFC 06/003 Modifications de l'appendice I de l'annexe F (DTDs en XML) (proposition de l'Office européen des brevets, de l'Office des brevets du Japon et de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique)

3. Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur cette proposition le 11 septembre 2006 au plus tard. Les commentaires doivent de préférence être envoyés grâce à la fonction "envoyer un commentaire" prévue sur le site Internet (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/submit_proposal-fr.htm), mais peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopie (41-22-338 8040). Les commentaires éventuels seront inclus dans les annexes du dossier de proposition de modifications. Des copies imprimées de cette proposition sont disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant cette proposition sont à adresser à M. Thiam Ming Song (courriel : thiamming.song@wipo.int; téléphone : 41-22-338 9640; télécopie : 41-22-338 8040).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général